

Procédure de suivi individuel de thèses dans l'ED 356 « Cognition, Langage, Éducation »

Préambule

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation AMU. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant (*Article 13, Arrêté du 25 mai 2016 portant sur la formation doctorale*).

Principes

Le suivi des thèses est placé sous la responsabilité de chaque directeur d'unité (en relation avec les directeurs de thèse) qui met en œuvre la procédure selon les principes suivants :

(1) Chaque doctorant sera entendu à la fin de la 2^{ème} année de thèse par un groupe composé de 2 personnes. Deux personnalités sont choisies d'un commun accord par le directeur de laboratoire et le directeur de thèse (à chaque fois que cela sera possible, un des deux experts sera extérieur à l'unité de recherche). En cas de conflit entre le directeur de thèse et le directeur de laboratoire sur la composition du groupe, l'arbitrage du conseil de laboratoire, ou, sur demande du directeur de thèse, celui du directeur de l'Ecole doctorale pourra être demandé.

L'organisation des entretiens peut être réalisée dans le cadre d'un colloque, d'un séminaire doctoral ou d'une rencontre de doctorants.

(2) Le doctorant aura remis préalablement à son entretien un document écrit (3 pages minimum) comportant des informations sur sa thématique, ses principaux résultats, les perspectives de publication. Le doctorant fera également état de ses participations à des colloques nationaux et internationaux et mentionnera ses publications déjà réalisées (publiées, sous presse, ou soumise). Enfin, il proposera un calendrier prévisionnel pour planifier l'achèvement de sa thèse ainsi éventuellement qu'un exposé des difficultés rencontrées.

(3) A l'issue de l'entretien, les membres du comité complèteront une grille (voir ci-après) rendant compte des différents points abordés. Cette grille sera transmise par le directeur d'unité à l'Ecole doctorale.

(4) En cas de problèmes soulevés par le comité concernant l'avancement de la thèse, en plus de l'entretien que pourra organiser le directeur de l'unité et en relation avec celui-ci, le directeur de l'ED pourra s'entretenir avec le doctorant et son directeur de thèse afin d'envisager des solutions pour remédier aux problèmes notés par le comité. Le cas échéant, le conseil restreint de l'ED pourra être sollicité pour avis.

(5) La réinscription en 3^{ème} année de thèse du doctorant est conditionnelle à la remise du rapport du Comité de Suivi Individuel de thèse dans le dossier d'inscription ainsi que de son dépôt sur le site de l'ADUM (*Article 11, Arrêté du 25 mai 2016 portant sur la formation doctorale*).